

Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023

Déchets sauvages retrouvés en bordure
d'autoroutes et sur les rives



Avant-propos

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

RECYC-QUÉBEC produit depuis 2011 des études de caractérisation des matières résiduelles destinées à l'élimination. Ces études permettent d'établir la composition détaillée des matières résiduelles par secteur d'activité afin de notamment cibler les mesures à mettre en œuvre pour favoriser l'atteinte des objectifs de réduction et de récupération des matières résiduelles au Québec. Trois études de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination ont été réalisées simultanément en 2023, soit :

1. Une troisième édition de l'étude de caractérisation à l'élimination dans les lieux d'enfouissement techniques (LET), lieux d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDCCD), centres de transfert et incinérateurs du Québec;
2. Une première édition de l'étude de caractérisation à l'élimination dans des lieux d'enfouissement situés en milieu éloigné, soit dans des lieux d'enfouissement en tranchée (LEET) et des lieux d'enfouissement en milieu nordique (LEMN);
3. Une première édition de l'étude de caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et sur les rives.

Les résultats des deux premières études énumérées sont présentés dans des documents distincts disponibles sur le site Internet de **RECYC-QUÉBEC**.

Le présent rapport fait état des résultats du 3^e volet portant sur les déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes et sur les rives.

L'objectif de l'étude est d'obtenir de l'information sur les types de matières résiduelles retrouvées aux abords des autoroutes et sur les rives des plans d'eau au Québec.

Celle-ci comporte deux volets :

1. **Volet A** – Caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes
2. **Volet B** – Caractérisation des déchets sauvages retrouvés sur les rives

Le premier volet porte sur la caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes. Celui-ci a été élaboré en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec. Le deuxième volet, qui concerne les matières résiduelles trouvées sur les rives, a, quant à lui, été réalisé en collaboration avec l'organisme Mission 1 000 tonnes.

Les deux volets ont été réalisés en quatre étapes, en collaboration avec les différents partenaires et consultants mandatés :

- **Étape 1** : Collecte des matières résiduelles;
- **Étape 2** : Échantillonnage, tri et compilation des données;
- **Étape 3** : Traitement statistique des données;
- **Étape 4** : Présentation des résultats dans un rapport.

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Notes méthodologiques

Pour la réalisation de la présente étude, les déchets sauvages sont définis comme étant des objets abandonnés qui, pour diverses raisons, ne se sont pas retrouvés dans les filières de récupération des matières résiduelles en place au Québec. Les déchets accumulés illégalement à certains endroits, souvent désignés comme des dépôts sauvages, n'ont pas été considérés dans l'étude.

Il importe de mentionner que le nombre d'échantillons recueillis sur la période d'échantillonnage ne permet pas d'obtenir des résultats statistiquement représentatifs de l'ensemble des bordures d'autoroutes et de rives au Québec. Par conséquent, les résultats doivent être interprétés avec prudence.

Volet A – Caractérisation des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes

La collecte des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes a été réalisée au printemps et à l'été 2023 par les mandataires du MTMD. Ce dernier octroie annuellement des contrats d'entretien des bordures de tronçons autoroutiers, lesquels comportent une activité de cueillette des déchets préalablement à la tonte de la surface végétale.

Les tronçons de six autoroutes situées dans cinq régions administratives du Québec ont été sélectionnés pour l'étude, pour un total de dix points de collecte¹. Les matières résiduelles préalablement collectées en sacs par les mandataires du MTMD étaient laissées aux points de collecte désignés et amassées par la firme Stratzer, mandatée par RECYC-QUÉBEC pour effectuer la caractérisation. Celle-ci a procédé au tri et à la

pesée des matières résiduelles en 12 principales catégories de matières et 32 sous-catégories (voir Annexe 1 pour la liste complète des catégories de matières). Lors du tri, les contenants et bouteilles devaient être vidés de leur contenu, sauf ceux contenant de l'huile, de la peinture ou de l'urine, puis pesés et dénombrés. Aussi, à des fins de salubrité, certains produits, comme les excréments, les animaux morts et les déchets biomédicaux étaient laissés dans les sacs pour la pesée. À l'exception des matières organiques et de certaines matières non identifiées, un dénombrement par objet a également été effectué afin de mieux représenter l'impact visuel des déchets sauvages dans l'environnement. Au total, près de 4,3 tonnes de matières résiduelles ont été caractérisées dans le cadre du volet A.



Échantillon de déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes

¹ Il s'agit des autoroutes 15, 20, 30, 40, 55 et 440 dans les municipalités de Laval, Drummondville, Beaumont, Montmagny, Sainte-Julie, Varennes, Yamachiche, Maskinongé et Trois-Rivières.

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A
Composition des déchets
sauvages retrouvés en bordure
d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B
Composition des déchets
sauvages retrouvés sur
les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Volet B – Caractérisation des déchets
sauvages retrouvés sur les rives

Les événements de nettoyage des rives ont eu lieu au printemps et à l'été 2023 sous la coordination de l'organisme La Mission 1 000 tonnes. Les activités se sont déroulées dans sept parcs riverains situés dans cinq municipalités différentes couvrant cinq régions administratives². L'ensemble des déchets amassés étaient triés en 12 grandes catégories et 32 sous-catégories (voir Annexe 2 pour la liste complète des catégories de matières). Le même protocole de tri que celui utilisé pour le volet de caractérisation en bordure d'autoroutes a été appliqué à ce deuxième volet, à l'exception des pneus et des encombrants qui ont été pesés en plus d'être dénombrés. Un total de près de 2,5 tonnes de matières résiduelles ont été amassées et caractérisées dans le cadre du volet B.

Indications concernant les systèmes québécois de consigne
et de collecte sélective

Légende: Sous-catégories de matières selon les systèmes



Les sous-catégories de matières présentées dans les annexes 1 et 2 ont fait l'objet d'une distinction selon qu'il s'agit de produits visés par la consigne ou par la collecte sélective. Ainsi, les résultats pourraient éventuellement servir de base comparative afin de suivre l'évolution des répercussions des deux systèmes modernisés dans les lieux ciblés.



Tri et pesée des matières échantillonnées

² Il s'agit des municipalités de Montréal, Laval, Drummondville, La Prairie et Québec.

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A
Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B
Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Consigne

Le système de consigne modernisé est en application depuis le **1^{er} novembre 2023**. Ainsi, considérant que l'échantillonnage a été réalisé en 2023, les sous-catégories de matières dont les produits étaient visés par la consigne cette même année sont désignées comme étant consignées. Les produits qui ont fait ou qui feront l'objet d'une consigne après 2023 sont définis selon les différentes étapes de déploiement prévues au Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants³.

- C-1** Les contenants consignés avant le 1^{er} novembre 2023 ainsi que tous les contenants utilisés pour mettre en marché une boisson « prête à boire » **en aluminium** d'au moins 100 ml et d'au plus 2 litres – en vigueur depuis le **1^{er} novembre 2023** (phase 1);
- C-2** Les contenants utilisés pour mettre en marché une boisson « prête à boire » incluant l'eau, **en plastique** d'au moins 100 ml et d'au plus 2 litres – en vigueur depuis le **1^{er} mars 2025** (phase 2);
- C-3** Tous les contenants de boisson prête-à-boire d'au moins 100 ml et d'au plus 2 litres en **verre et en carton**, incluant les cartons multicouches, les bouteilles de vin et de spiritueux, les bouteilles d'eau en verre, les cartons de lait, les cartons de jus, etc. – entrée en vigueur prévue le **1^{er} mars 2027** (phase 3).

Collecte sélective

Le système modernisé pour la collecte sélective est en application depuis le 1^{er} janvier 2025. Les sous-catégories de matières dont les produits sont visés par le système modernisé pour la collecte sélective sont définies selon les produits visés et différentes dates d'entrée en vigueur prévues au Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles⁴.

- CS-1** Les contenants non consignés, les emballages et les imprimés, à l'exception des produits visés par une étape d'entrée en vigueur subséquente – en vigueur depuis le **1^{er} janvier 2025**;
- CS-2** Les plastiques rigides no 6 et les plastiques souples (p. ex. styromousse et films plastiques), les produits servant à supporter ou à présenter des produits (p. ex. crochets et cintres) ainsi que les contenants et emballages composés de bois, de liège, de céramique, de porcelaine ou de textile – entrée en vigueur prévue le **1^{er} janvier 2027**;
- CS-3** Les produits servant à la préparation ou à la consommation d'un produit alimentaire (p. ex. : ustensiles en plastique ou en bois, pailles) – entrée en vigueur prévue le **1^{er} janvier 2029**;
- CS-4** Les plastiques compostables ou dégradables (p. ex. : sacs, barquettes, gobelets à café) – entrée en vigueur prévue le **1^{er} janvier 2031**.

L'information présentée repose sur les dispositions réglementaires en place au moment de la rédaction du présent rapport (décembre 2025). Pour plus d'information sur les systèmes modernisés de consigne et de collecte sélective, consultez la page : **Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective – RECYC-QUÉBEC**

3 Selon l'article 17 du **Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants** (consulté en novembre 2025).

4 Selon l'article 24 du **Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles** (consulté en novembre 2025).

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Résultats

Afin de faciliter la lecture, les résultats ont été arrondis. Il est donc possible que les totaux ou les pourcentages affichés dans les tableaux et les figures, arrondis également, ne correspondent pas tout à fait à la somme des résultats qui leur sont associés. Tous les calculs de totaux, de variation et de répartition en pourcentage sont effectués à partir des données brutes.

Toute mention liée à la consigne fait référence à la consigne en vigueur en 2023 lors de la collecte des échantillons, incluant les produits visés lors de la première phase de mise en œuvre de la consigne modernisée en vigueur le 1er novembre 2023. Pour plus de détails sur les produits consignés et la désignation des catégories et sous-catégories de matières, consultez la section Indications concernant les systèmes québécois de consigne et de collecte sélective sous les Notes méthodologiques.

Volet A – Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d’autoroutes en 2023

L'exercice de caractérisation par pesée et par dénombrement des échantillons de matières résiduelles a permis d'établir la composition moyenne des matières résiduelles retrouvées en bordure d'autoroutes. Les pourcentages de composition sur une base massique par grandes catégories de matières sont présentés dans la Figure 1⁵. Les résultats détaillés sont présentés à l'Annexe 1.



5 Les pneus, morceaux de pneus et encombrants (par exemple, meubles, électroménagers, équipements et accessoires électriques) ont fait l'objet d'un dénombrement seulement et ne sont pas inclus dans les pourcentages de composition sur une base massique.

6 Meubles, électroménagers, équipements et accessoires électriques.

7 Vêtements, chaussures et autres textiles et accessoires qui se portent, incluant les peluches et jouets rembourrés.

8 Jouets, mégots, produits électroniques (cellulaires, liseuses, etc.), équipement de protection individuelle (gants, masques, etc.), vaisselles et ustensiles jetables, objets divers tels que des briquets, des stylos, etc.

Composition des matières échantillonnées sur une base massique

Tableau 1

Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023
(selon le poids)

Catégorie de matières	Composition moyenne – poids (%)
Papier et carton	15,8 %
Verre	3,8 %
Métal	10,9 %
Plastique	40,6 %
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	71,1 %
Matières organiques	6,9 %
Encombrants ⁶	S. o.
Résidus de CRD	8,2 %
Textiles ⁷	4,7 %
RDD	0,1 %
Pneus	S. o.
Autres ⁸	9,1 %
Total	100 %

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Les matières recyclables composées de papier, de carton, de verre, de métal et de plastique représentent plus de 70 % du total échantillonné sur une base massique. La catégorie des plastiques se hisse au premier rang des déchets trouvés, composant plus de 40 % des matières échantillonnées. On retrouve principalement dans cette catégorie, en ordre d'importance, les produits en plastique autres, représentés dans la photo à droite, des courroies, des attaches, des tuyaux, des seaux, des morceaux de styromousse et des pièces de voiture, suivis de bouteilles, contenants et emballages en plastique autres que ceux qui sont consignés **(CS-1)**⁹ ainsi que les contenants de boisson de tout type de plastique **(C-2)**. Les matières de la catégorie des papiers et cartons se classent au 2^e niveau d'importance, soit environ 16 % du total. Cette catégorie inclut en majorité les contenants, sacs et emballages en fibre, les papiers laminés, comme les tasses à café **(CS-1)**¹⁰, les produits de papier et les imprimés **(CS-1)**¹¹ et, dans une moindre quantité, les contenants à pignon et autres contenants aseptiques multicouches **(C-3)**¹². Les matières métalliques suivent en importance avec près de 11 % du total des matières résiduelles échantillonnées, incluant, dans l'ordre, les autres métaux, dont des contenants et emballages non consignés **(CS-1)**, sauf exception¹³, les canettes de boissons alcoolisées consignées **(C-1)**¹⁴ et de boissons non alcoolisées consignées **(C-1)**¹⁵.



Plastiques rigides retrouvés en bordure d'autoroutes



Contenants et emballages faits de fibre et papiers laminés retrouvés en bordure d'autoroutes

9 Contenant de yogourt, sacs autoportants, films plastiques alimentaires ou de protection, sacs à pain, etc.

10 Boîtes de carton ondulé ou pressé, carton d'œufs, boîtes de céréales, de chaussures, rouleau ou tube de carton, sacs de papier brun ou blanc, sac d'aliments à emporter, tasses à café, enveloppe pour barre céréalière, sacs de biscuits, canettes en fibres dont le fond et le couvercle sont en métal, etc.

11 Journaux, circulaires, revues et magazines, papiers de bureau, bloc-notes, factures, cartes, livres, étiquettes, etc.

12 Contenant à pignon, cartons de jus, boîtes à jus (individuelles et grand format), contenants de vin multicouches, etc.

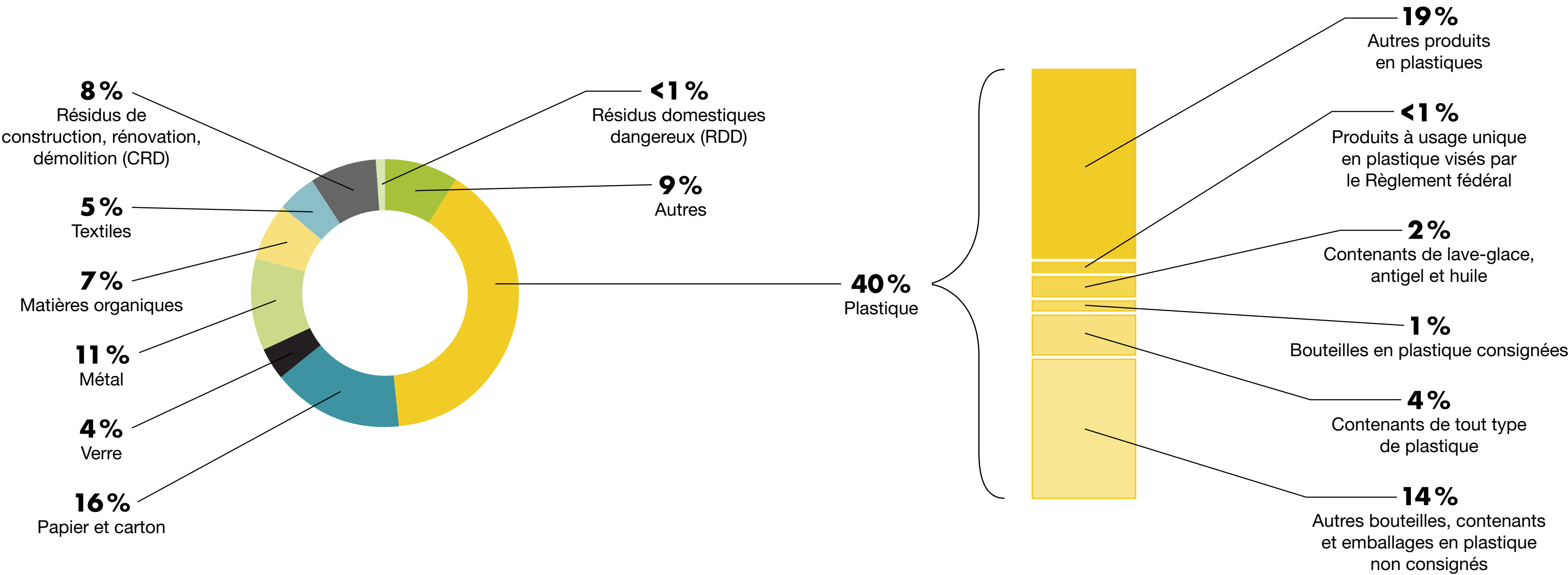
13 Aérosols et tubes métalliques en acier, crochets, ferrailles, tôles, clous, ustensiles, chaudrons, etc.

14 Canettes de bière et prêt-à-boire alcoolisé.

15 Canettes de boissons gazeuses, eaux pétillantes aromatisées.

Figure 1

Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023 par catégories de matière (selon le poids)



Composition des matières échantillonnées sur la base du dénombrement

Tableau 2

Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023 (selon le dénombrement)

Catégorie de matières	Composition moyenne – poids (%)
Papier et carton	17,3 %
Verre	0,5 %
Métal	15,4 %
Plastique	54,0 %
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	87,2 %
Matières organiques	S. o.
Encombrants	0,0 %
Résidus de CRD	3,9 %
Textiles	1,4 %
RDD	0,0 %
Pneus	1,8 %
Autres	5,6 %
Total	100 %



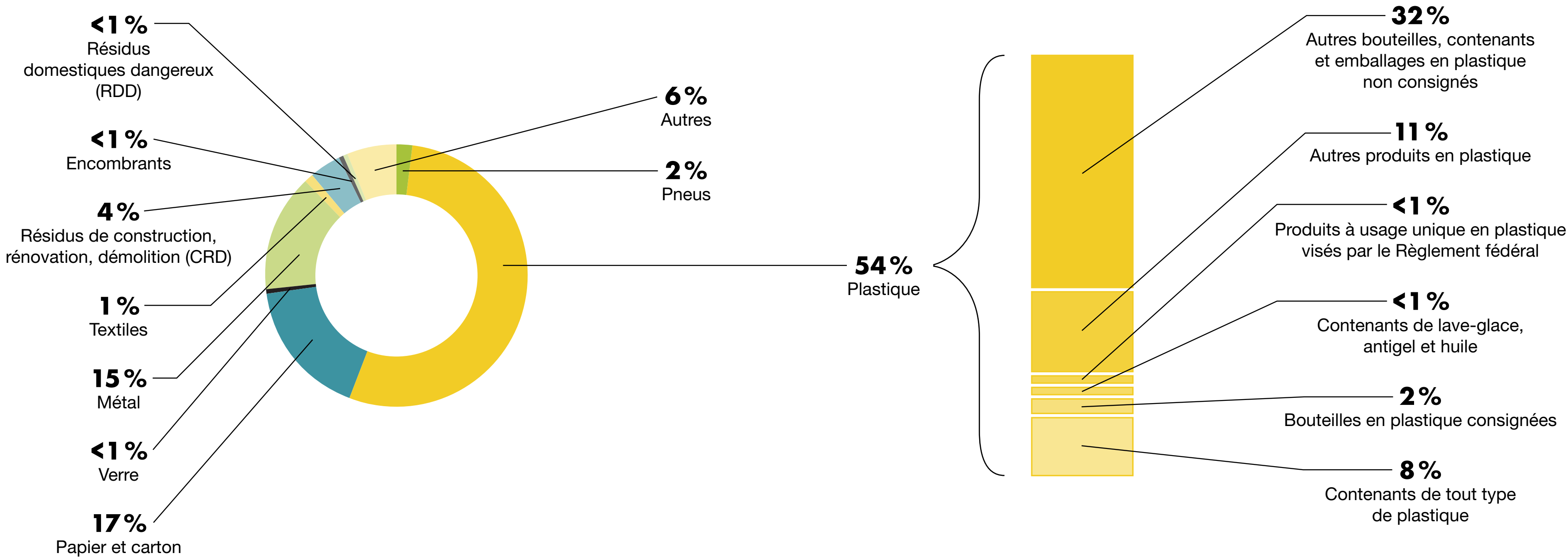
Bouteilles et contenants en plastique retrouvés en bordure d'autoroutes

Les matières recyclables, c'est-à-dire les plastiques, les papiers et cartons, le verre et le métal, représentent environ 87 % des matières dénombrées. Plus de la moitié des matières dénombrées font partie de la catégorie des plastiques (54 %), suivi des papiers et cartons (17 %) et du métal (15 %). Parmi les sous-catégories de matières recyclables les plus importantes quant au nombre, mentionnons les autres bouteilles, contenants et emballages en plastique non consignés **CS-1**, puis les contenants, sacs et emballages en fibre, incluant les papiers laminés **CS-1**, et, finalement, les canettes de boissons alcoolisées consignées **C-1**.

Que ce soit en fonction du poids ou du nombre d'unités, les produits et contenants de plastique prédominent dans les échantillons prélevés de déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes.

Figure 2

Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023 (selon le dénombrement)



Volet B – Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

L'exercice de caractérisation par pesée et par dénombrement des échantillons de matières résiduelles a permis d'établir la composition moyenne des matières résiduelles retrouvées sur les rives. Les pourcentages de composition sur une base massique par grandes catégories de matières sont présentés à la Figure 3. Les résultats détaillés sont présentés à l'Annexe 2.

Les résidus de papier, carton, verre, métal et plastique combinés sous la grande catégorie des matières recyclables représentent, sur une base massique, plus de 40 % du total échantillonné. Les résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), composés principalement de morceaux de bois et de briques, représentent en moyenne près de 28 % du total. Apparaissent ensuite, en ordre d'importance, les produits de métal, qui composent près de 15 % du total des matières résiduelles échantillonnées. Ces produits comptent principalement des contenants et emballages non consignés et d'autres produits faits de métal, dont la ferraille (CS-1, sauf exception). La proportion de verre est également importante, avec près de 12 % du total, et compte majoritairement des bouteilles non consignées, des contenants alimentaires et du verre plat (CS-1, sauf exception) ainsi que des bouteilles en verre consignées (C-1).

Selon les observations réalisées sur le terrain, les résidus de CRD retrouvés dans les lieux échantillonnés semblaient davantage provenir de structures existantes détériorées (p. ex. quais, trottoirs et murets) possiblement transportés lors de mouvements des eaux ou par l'érosion plutôt qu'acheminés et abandonnés sur les sites par des particuliers.



Briques, morceaux de béton et bois retrouvés sur les rives

Tableau 3
Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023 (selon le poids)

Catégorie de matières	Composition moyenne – poids (%)
Papier et carton	5,1 %
Verre	11,6 %
Métal	14,9 %
Plastique	8,9 %
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	40,4 %
Matières organiques	1,2 %
Encombrants	9,42 %
Résidus de CRD	27,7 %
Textiles	8,6 %
RDD	0,2 %
Pneus	2,3 %
Autres	10,2 %
Total	100 %

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A
Composition des déchets
sauvages retrouvés en bordure
d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B
Composition des déchets
sauvages retrouvés sur
les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B

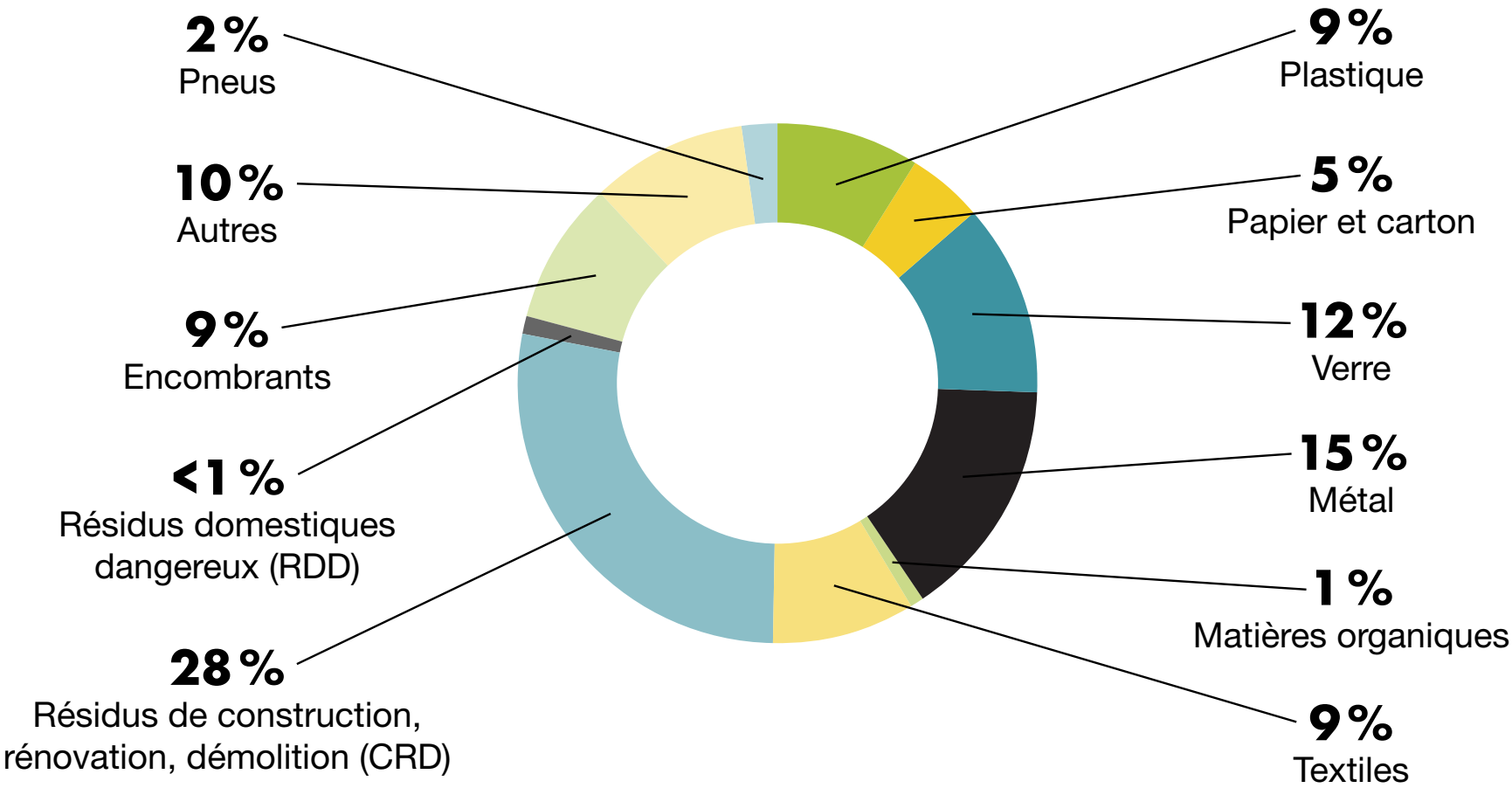
Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Figure 3
Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023 (selon le poids)



La composition moyenne des matières échantillonnées selon le nombre d'unités a été définie selon les grandes catégories de matières. Les résultats sont présentés au Tableau 4 et les résultats détaillés sont indiqués à l'Annexe 2.



Tableau 4

Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023 (selon le nombre d'unités)

Catégorie de matières	Composition moyenne – nombre (%)
Papier et carton	13,6 %
Verre	13,7 %
Métal	7,8 %
Plastique	44,0 %
Sous-total Papier, carton, verre, métal, plastique	79,0 %
Matières organiques	S. o.
Encombrants	0,1 %
Résidus de CRD	4,3 %
Textiles	1,4 %
RDD	0,1 %
Pneus	0,1 %
Autres	15,0 %
Total	100 %

Les objets retrouvés en plus grand nombre sur les rives sont faits de plastique.

Les objets retrouvés en plus grand nombre sur les rives sont faits de plastique, représentant un peu moins de la moitié (44 %) des matières résiduelles échantillonnées. En ordre d'importance, les produits désignés sous la catégorie des autres bouteilles, contenants et emballages de plastique non consignés (CS-1) composent une part importante du total avec une proportion moyenne de 19 %. Les matières de la sous-catégorie des autres produits en plastique, incluant des produits tels que des attaches, des tuyaux, des seaux et des morceaux de styromousse, représentent le plus grand nombre d'unités avec une composition moyenne de 18 %. Suivent ensuite, en proportion égale, les objets de verre, et le papier et le carton à 14 % du total. Les contenants, sacs et emballages en fibre, incluant les papiers laminés (CS-1), constituent la majorité des résidus de papier et de carton avec une composition moyenne de 11 %. Enfin, les mégots de cigarettes et les produits à usage unique en plastique visés par le Règlement fédéral (CS-2 et CS-3) figurent également en nombre important, soit une composition moyenne de 12 % et 5 % respectivement.



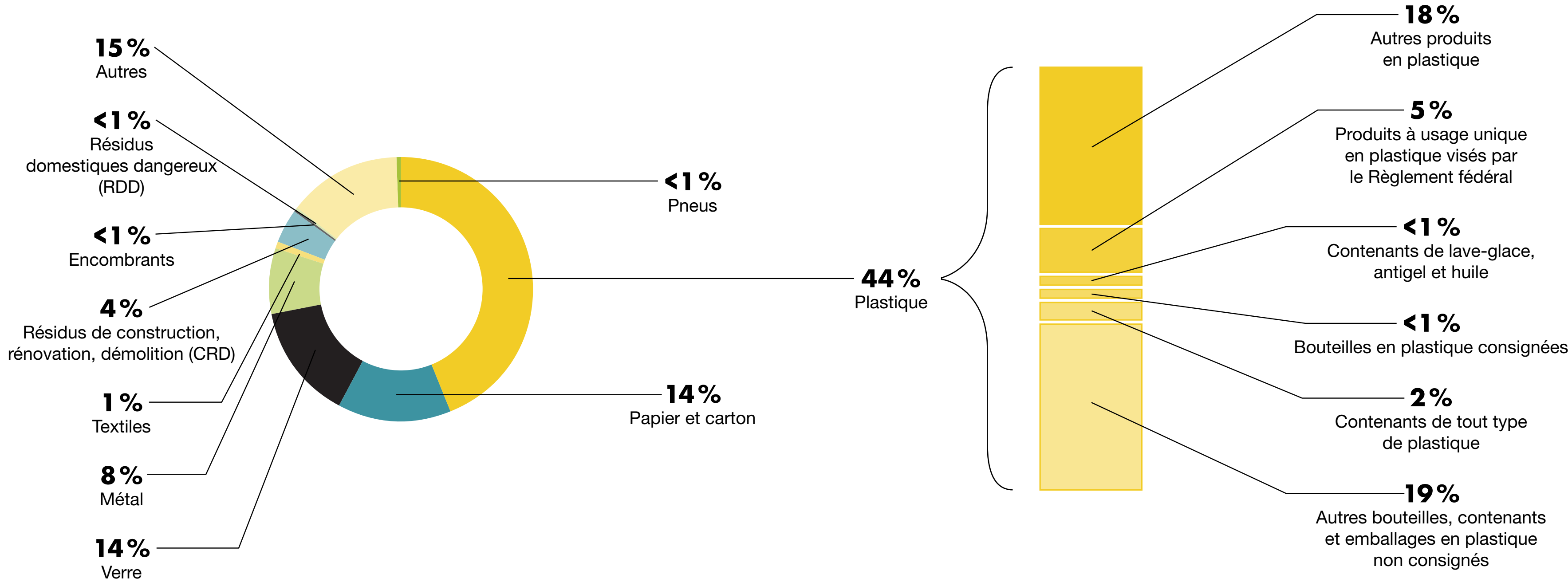
Contenants et emballages de plastique retrouvés sur les rives



Autres plastiques retrouvés sur les rives

Figure 4

Composition moyenne des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023
(selon le dénombrement)



Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A
Composition des déchets
sauvages retrouvés en bordure
d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B
Composition des déchets
sauvages retrouvés sur
les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A
Composition des déchets
sauvages retrouvés en bordure
d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B
Composition des déchets
sauvages retrouvés sur
les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Conclusion

L'étude a permis d'obtenir un portrait de la situation relativement à la composition des matières résiduelles retrouvées en bordure d'autoroutes et sur les rives au Québec en 2023.

Cette première caractérisation des matières résiduelles retrouvées en bordure d'autoroutes et sur les rives permet de tirer certains constats. D'abord, autant en bordure d'autoroutes que sur les rives, les produits faits de matières recyclables (papier, carton, verre, métal et plastique) sont prédominants. Ensuite, parmi ces derniers, ce sont les produits de plastique qui sont les plus abondants, particulièrement en bordure d'autoroutes (en poids et en nombre) et en nombre sur les rives. Enfin, la présence de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), notamment des morceaux de bois et des briques, est notable sur une base massique sur les rives mais ceux-ci semblent davantage associés à la détérioration de structures existantes plutôt que des déchets acheminés et abandonnés sur les lieux par des particuliers.

Il s'agit d'une première étude de ce genre à être réalisée au Québec. La situation pourrait évoluer dans les prochaines années, notamment, avec la mise en place progressive de mesures de récupération et l'élargissement de la consigne dans le cadre des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP). Des études similaires pourraient être réalisées dans les prochaines années, entre autres pour documenter les répercussions de la modernisation des programmes de REP ainsi que les changements de comportements des Québécoises et Québécois par rapport aux déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes ou sur les rives des cours d'eau.

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

RECYC-QUÉBEC

Québec

Annexe 1

Composition détaillée des déchets sauvages en bordure d'autoroutes en 2023

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d'unité	Composition moyenne – unité (%)
Papier / carton	Papiers (p. ex. : journaux, circulaires, revues, livres, factures, étiquettes) – CS-1	2,2 %	4 048	3,5 %
	Contenants et emballages en fibre (p. ex. : boîtes de carton, boîtes de céréales, de chaussure), sacs d'emplettes et emballage de papier (p. ex. : sac de papier brun, sac d'aliments à emporter) et papiers laminés (p. ex. : tasses à café, enveloppe pour barre céréalière, sacs de biscuits) et contenants composites (p. ex. : canette en fibres, dont le fond et le couvercle sont en métal, contenants aseptiques multicouches non visés par le système de consigne modernisé) – CS-1	12,8 %	7 911	13,1 %
	Contenants à pignon et autres contenants aseptiques multicouches (p. ex. : cartons de lait de type gable top, cartons de jus, contenants de vin multicouches de type Tetra Pak®) – C-3	0,8 %	420	0,7 %
Sous-total Papier et carton		15,8 %	12 379	17,2 %
Verre	Bouteilles en verre consignées de boissons alcoolisées et non alcoolisées (p. ex. : bouteille de bière, boissons gazeuses) – C-1	1,7 %	179	0,3 %
	Bouteilles en verre de boissons alcoolisées (p. ex. : bouteille de vin, cidre, spiritueux) – C-3	1,8 %	91	0,2 %
	Bouteilles en verre de boissons non alcoolisées. (p. ex. : bouteille de jus, café) – C-3	0,2 %	32	0,0 %
	Autres verres, dont les bouteilles et contenants alimentaires (p. ex. : bocaux de condiments) et autres produits de verre (p. ex. : verre plat d'une fenêtre, céramique) – CS-1 (sauf exception) ¹⁶	0,1 %	20	0,0 %
Sous-total Verre		3,8 %	322	0,6 %

16 Certaines matières qui figurent dans cette sous-catégorie et qui ne sont pas des contenants ou des emballages, dont le verre plat et certains objets de céramique, ne sont pas visées par le système modernisé de la collecte sélective.

16



Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A
Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B
Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d'unité	Composition moyenne – unité (%)
Métal	Canettes de boissons non alcoolisées consignées (p. ex. : canettes de boissons gazeuses, eaux pétillantes aromatisées, canettes de jus et d'eau) – C-1	2,0 %	3 446	5,2 %
	Canettes de boissons alcoolisées consignées (p. ex. : cannettes de bière et prêt-à-boire alcoolisé, canettes de vin ou de cidre) – C-1	3,1 %	6 617	8,6 %
	Autres métaux : autres contenants et emballages (p. ex. : boîtes de conserve, bombes aérosol) et produits faits de métal (p. ex. : tubes métalliques en acier, crochets, ferraille, tôle d'aluminium ou d'acier, clous, ustensiles) – CS-1 (sauf exception) ¹⁷	5,8 %	1 529	1,6 %
Sous-total Métal		10,9 %	11 592	15,4 %
Plastique	Bouteilles en plastique consignées (p. ex. : boissons gazeuses, eaux gazeuses ou aromatisées, punch, thé glacé.) – C-1	1,2 %	669	1,5 %
	Contenants de boisson de tout type de plastique (p. ex. : jus de fruits ou de légumes, boissons désaltérantes, bouteilles d'eau) – C-2	4,6 %	5 759	8,0 %
	Autres bouteilles, contenants et emballages en plastique (p. ex. : contenant de yogourt, sacs autoportants, sac à pain) – CS-1	14,4 %	31 569	32,0 %
	Autres produits en plastique (p. ex. : feuilles de plastique rigide, courroies, attaches, tuyaux, seaux, chaudières, morceaux de styromousse, pièces de voiture)	18,7 %	8 379	11,1 %
	Produits à usage unique en plastique visés par le Règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique ¹⁸ (p. ex. : sacs d'emplettes, ustensiles, récipients alimentaires, anneaux pour emballage de boissons flexibles, bâtonnets pour mélanger, pailles) – CS-2 et CS-3	0,1 %	404	0,8 %
	Contenants de lave-glace, antigel et huile – CS-1	1,6 %	419	0,6 %
Sous-total Plastique		40,6 %	47 199	53,9 %
Sous-total PCVMP		71,1 %	71 492	87,1 %

17 Certains produits qui figurent dans cette sous-catégorie et qui ne sont pas des contenants ou des emballages, dont la ferraille, la tôle et les ustensiles, ne sont pas visés par le système modernisé de la collecte sélective.

18 **Règlement interdisant les plastiques à usage unique** – Gouvernement du Canada

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d'unité	Composition moyenne – unité (%)
Matières organiques	Matières organiques (p. ex. : résidus de table, couches, produits sanitaires) – excluant les liquides	6,9 %	S. o.	S. o.
	Sous-total Matières organiques	6,9 %	S. o.	S. o.
Encombrants	Meubles, électroménagers, équipements et accessoires électriques	S. o.	3	0,0 %
	Sous-total Encombrants	S. o.	3	0,0 %
Résidus de CRD	Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	8,2 %	4 371	3,9 %
	Sous-total Résidus de CRD	8,2 %	4 371	3,9 %
Textiles	Vêtements, chaussures et autres textiles et accessoires qui se portent, incluant les peluches et jouets rembourrés	4,7 %	1 130	1,4 %
	Sous-total Textiles	4,7 %	1 130	1,4 %
RDD	Résidus domestiques dangereux (RDD) (p. ex. : contenants de peinture, piles et batteries, colle, nettoyants)	0,1 %	12	0,0 %
	Sous-total RDD	0,1 %	12	0,0 %
Pneus	S. o.	S. o.	1 297	1,8 %
	Sous-total Pneus	N/A	1 297	1,8 %

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d'unité	Composition moyenne – unité (%)
Autres	Vaisselle et ustensiles jetables (p. ex. : en carton, bambou, bois, bagasse) -  , 	1,8 %	2 793	2,7 %
	Contenants et emballages de bois (p. ex. : caissette de clémentines) et palettes ou boîte de transport –  (sauf exception) ¹⁹	0,2 %	1	0,0 %
	Équipement de protection individuelle (p. ex. : masques, gants, visières, tests rapides)	1,2 %	1 283	1,7 %
	Produits électroniques (p. ex. : cellulaire, liseuse)	0,2 %	150	0,1 %
	Jouets	0,1 %	86	0,0 %
	Mégots	0,0 %	122	0,8 %
	Objets divers (p. ex. : briquets, stylo, balles de tennis)	1,0 %	263	0,3 %
	Autres inconnus	4,6 %	S. o.	S. o.
Sous-total Autres		9,1 %	4 698	5,6 %
TOTAL		100,0 %	83 003	100,0 %

19 À l'exclusion des palettes et boîtes de transport qui ne sont pas visées par le système modernisé de la collecte sélective.

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Annexe 2

Composition détaillée des déchets sauvages sur les rives en 2023

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d'unité	Composition moyenne – unité (%)
Papier / carton	Papiers (p. ex. : journaux, circulaires, revues, livres, factures, étiquettes) – CS-1	0,7 %	480	2,6 %
	Contenants et emballages en fibre (p. ex. : boîtes de carton, boîtes de céréales, de chaussure), sacs d'emplettes et emballage de papier (p. ex. : sac de papier brun, sac d'aliments à emporter) et papiers laminés (p. ex. : tasses à café, enveloppe pour barre céréalière, sacs de biscuits) et contenants composites (p. ex. : canette en fibres, dont le fond et le couvercle sont en métal, contenants aseptiques multicouches non visés par le système de consigne modernisé) – CS-1	4,1 %	2 080	10,6 %
	Contenants à pignon et autres contenants aseptiques multicouches (p. ex. : cartons de lait de type gable top, cartons de jus, contenants de vin multicouches de type Tetra Pak®) – C-3	0,3 %	57	0,4 %
	Sous-total Papier et carton	5,0 %	2 617	13,6 %
Verre	Bouteilles en verre consignées de boissons alcoolisées et non alcoolisées (p. ex. : bouteille de bière, boissons gazeuses) – C-1	4,0 %	312	1,9 %
	Bouteilles en verre de boissons alcoolisées (p. ex. : bouteille de vin, cidre, spiritueux) – C-3	0,9 %	23	0,1 %
	Bouteilles en verre de boissons non alcoolisées. (p. ex. : bouteille de jus, café) – C-3	0,2 %	12	0,1 %
	Autres verres, dont les bouteilles et contenants alimentaires (p. ex. : bocaux de condiments) et autres produits de verre (p. ex. : verre plat d'une fenêtre, céramique) – CS-1 (sauf exception) ²⁰	6,4 %	3 928	11,5 %
Sous-total Verre		11,6 %	4 275	13,6 %

20 Certaines matières qui figurent dans cette sous-catégorie et qui ne sont pas des contenants ou des emballages, dont le verre plat et certains objets de céramique, ne sont pas visées par le système modernisé de la collecte sélective.



Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A
Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d’autoroutes en 2023

Résultats Volet B
Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d’unité	Composition moyenne – unité (%)
Métal	Canettes de boissons non alcoolisées consignées (p. ex. : canettes de boissons gazeuses, eaux pétillantes aromatisées) – C-1	0,5 %	133	0,70 %
	Canettes de boissons alcoolisées consignées (p. ex. : cannettes de bière et prêt-à-boire alcoolisé) – C-1	0,9 %	383	2,10 %
	Autres métaux : autres contenants et emballages (p. ex. : boîtes de conserve, bombes aérosol) et produits faits de métal (p. ex. : tubes métalliques en acier, crochets, ferraille, tôle d’aluminium ou d’acier, clous, ustensiles) – CS-1 (sauf exception) ²¹	13,6 %	1 006	5,01 %
Sous-total Métal		14,9 %	1 522	7,8 %
Plastique	Bouteilles en plastique consignées (p. ex. : boissons gazeuses, eaux gazeuses ou aromatisées, punch, thé glacé.) – C-1	0,3 %	100	0,5 %
	Contenants de boisson de tout type de plastique (p. ex. : jus de fruits ou de légumes, boissons désaltérantes, bouteilles d’eau) – C-2	0,8 %	290	1,6 %
	Autres bouteilles, contenants et emballages en plastique (p. ex. : contenant de yogourt, sacs autoportants, sac à pain) – CS-1	4,6 %	3 821	19,5 %
	Autres produits en plastique (p. ex. : feuilles de plastique rigide, courroies, attaches, tuyaux, seaux, chaudières, morceaux de styromousse, pièces de voiture)	2,5 %	4 296	17,5 %
	Produits à usage unique en plastique visés par le Règlement fédéral interdisant les plastiques à usage unique ²² (p. ex. : sacs d’emplettes, ustensiles, récipients alimentaires, anneaux pour emballage de boissons flexibles, bâtonnets pour mélanger, pailles) – CS-2 et CS-3	0,6 %	1 014	4,9 %
	Contenants de lave-glace, antigel et huile – CS-1	0,1 %	9	0,0 %
Sous-total Plastique		8,9 %	9 530	44 %
Sous-total PCVMP		40.4 %	17 944	79 %

21 Certains produits qui figurent dans cette sous-catégorie et qui ne sont pas des contenants ou des emballages, dont la ferraille, la tôle et les ustensiles, ne sont pas visés par le système modernisé de la collecte sélective.

22 **Règlement interdisant les plastiques à usage unique** – Gouvernement du Canada

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

RECYC-QUÉBEC

Québec

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d'unité	Composition moyenne – unité (%)
Matières organiques	Matières organiques (p. ex. : résidus de table, couches, produits sanitaires) – excluant les liquides	1,2 %	S. o.	S. o.
	Sous-total Matières organiques	1,2 %	S. o.	S. o.
Encombrants	Meubles, électroménagers, équipements et accessoires électriques	9,4 %	25	0,1 %
	Sous-total Encombrants	9,4 %	25	0,1 %
Résidus de CRD	Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	27,7 %	880	4,3 %
	Sous-total Résidus de CRD	27,7 %	880	4,3 %
Textiles	Vêtements, chaussures et autres textiles et accessoires qui se portent, incluant les peluches et jouets rembourrés	8,6 %	275	1,4 %
	Sous-total Textiles	8,6 %	275	1,4 %
RDD	Résidus domestiques dangereux (RDD) (p. ex. : contenants de peinture, piles et batteries, colle, nettoyants)	0,2 %	34	0,1 %
	Sous-total RDD	0,2 %	34	0,1 %
Pneus	Pneus et morceaux de pneus	2,3 %	22	0,1 %
	Sous-total Pneus	2,3 %	22	0,1 %

22

Avant-propos

Notes méthodologiques

Résultats Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Catégorie	Sous-catégorie (nom)	Composition moyenne – poids (%)	Nombre d’unité	Composition moyenne – unité (%)
Autres	Vaisselle et ustensiles jetables (p. ex. : en carton, bambou, bois, bagasse) - CS-3, CS-4	0,0 %	17	0,1 %
	Contenants et emballages de bois (p. ex. : caissette de clémentines) et palettes ou boîte de transport – CS-2 (sauf exception) ²³	0,0 %	3	0,0 %
	Équipement de protection individuelle (p. ex. : masques, gants, visières, tests rapides)	0,3 %	260	1,0 %
	Produits électroniques (p. ex. : cellulaire, liseuse)	0,6 %	110	0,5 %
	Jouets	1,0 %	36	0,2 %
	Mégots	0,5 %	2 285	12,2 %
	Objets divers (p. ex. : briquets, stylo, balles de tennis)	1,8 %	264	1,1 %
	Autres inconnus	5,9 %	S. o.	S. o.
Sous-total Autres		10,1 %	2 975	15,1 %
TOTAL		100,0 %	22 155	100,0 %

23 À l'exclusion des palettes et boîtes de transport qui ne sont pas visées par le système modernisé de la collecte sélective.

Avant-propos

Notes
méthodologiques

Résultats
Volet A

Composition des déchets sauvages retrouvés en bordure d'autoroutes en 2023

Résultats
Volet B

Composition des déchets sauvages retrouvés sur les rives en 2023

Conclusion

Annexe 1

Annexe 2

Étude de caractérisation des matières résiduelles acheminées à l'élimination 2023 est disponible en version PDF seulement.

Si vous désirez obtenir la version accessible de ce document, conformément au Standard sur l'accessibilité d'un document téléchargeable (SGQRI 008-02), veuillez communiquer avec nous.

Bureau de Québec

500, Grande Allée Est, bureau 201
Québec (Québec) G1R 2J7
418 643-0394
Sans frais : 1 866 523-8290

Bureau de Montréal

141, avenue du Président-Kennedy
8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
514 352-5002
Sans frais : 1 800 807-0678

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
514 351-7835 (région de Montréal)
RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca
info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca
Sans frais : 1 866 523-8290

ISBN : 978-2-555-00790-1

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025